

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022- 2023**

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE : LLASIC**

**CSPM : H3S**

**DOMAINE : ALL et SHS**

**DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2**

**Mention : SCIENCES DU LANGAGE**

**Parcours-type : Linguistique**

**Industrie de la langue**

**Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)**

**Régime :** \_formation initiale    \_\_\_ formation continue

**Modalités :** \_présentiel ;    \_\_\_ enseignement à distance ;    \_\_\_hybride ; \_\_\_convention

\_\_\_alternance : \_\_\_contrat de professionnalisation ou \_\_\_apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021**

**RESPONSABLES DE LA MENTION :** *Cyril Trimaille*

**RESPONSABLES DE L'ANNEE :**

*Parcours Linguistique : Agnès Tutin et Anne Vilain ;*

*Parcours linguistique double diplôme Cracovie : Agnès Tutin et Anne Vilain*

*Parcours Industries de la langue : Solange Rossato, Véronique Aubergé, Olivier Kraif*

**GESTIONNAIRE :** *Nassima Kouachi*

## I – Dispositions générales

## Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Décrire en quelques lignes les objectifs, activités et compétences visées par cette formation :

- Lien vers la fiche RNCP : [FICHE RNCP: 24467](#)

La formation en master SdL appelle les étudiants à **approfondir leur connaissance des sciences du langage** dans les domaines d'excellence des laboratoires porteurs (linguistique, TAL, sociolinguistique, psycholinguistique, sciences cognitives). Elle les incite ensuite à **réinvestir ces connaissances soit dans un projet de recherche** (pour celles et ceux qui souhaitent ensuite s'inscrire en doctorat), **soit dans un projet professionnel** (pour celles et ceux qui s'orientent vers une insertion professionnelle immédiate).

La mention SdL ouvre sur **des débouchés professionnels tels la recherche et l'enseignement supérieur**, à travers les parcours recherche proposés dans les différentes spécialités ; les meilleurs éléments ont ensuite, à l'issue de leur doctorat, l'occasion d'intégrer une unité de recherche ou un laboratoire pour y travailler comme ingénieur de recherche ou chercheur ou d'entamer une carrière d'enseignant-chercheur ; **l'industrie de la langue** : produits et services basés sur le traitement automatique de la parole et de l'écrit, domaine actuellement en plein essor ; **l'orthophonie** (régulièrement, des étudiants du master intègrent une école d'orthophonie), la sphère professionnelle de **la surdité** (interprète LSF/français, enseignant.e spécialisé.e, codeur LPC, médiateur), **la remédiation linguistique en contexte interculturel et bi-plurilingue** (dans la gestion des conflits et de la violence verbale), **la médiation** (les linguistes ont aussi leur place dans des maisons d'édition et des services culturels).

Au final, les étudiants du master de Sciences du Langage se dirigent aussi bien vers le **secteur privé** (entreprises spécialisées en industries de la langue, laboratoires de recherche, médiateurs en entreprise) que vers le **secteur public** (établissements de l'enseignement supérieur, collectivités territoriales en France)

Chaque parcours offre ses spécificités.

- Le parcours **Industries de la Langue (IdL)** est un parcours professionnalisant reconnu en TAL aux plans national et international, comme en témoignent les recrutements qui sont très internationaux. Il forme des spécialistes aussi bien en traitement automatique de la langue écrite que de la parole. Il vise à mener un travail de recherche appliquée en TAL au sein d'une équipe de recherche tout en développant un travail en autonomie. Le parcours *IdL* oriente vers de nouveaux métiers et de nouvelles fonctions : chef de projet en linguistique informatique, ingénieur support linguiste, ingénieur d'assurance qualité linguistique, linguiste informaticien, etc.

- **Le parcours Linguistique** a pour objectif d'apprendre à élaborer une problématique autour d'une question de recherche fondamentale ou appliquée, à mener une recherche documentaire ciblée sur une problématique ou plus large, à planifier et mener à bien un projet de recherche. Il aborde les fondamentaux de la linguistique à travers la phonétique, la phonologie, la sémantique, la pragmatique et la syntaxe, la linguistique textuelle et l'analyse du discours ainsi que l'acquisition du langage en prêtant une attention particulière aux méthodologies numériques (corpus oraux et écrits, statistiques). Pour s'immerger dans le monde de la recherche, les stages dans des laboratoires, en particulier autour de projets finances, sont très vivement encouragés.

L'UE TRANSCOG (UE "Séminaire Interdisciplinaire de Formation à la Recherche" (SIFR)) proposée en M1 et M2 est conditionnée à une campagne de candidature pédagogique spécifique.

Les parcours du master SdL visent l'acquisition des Blocs de connaissances et de compétences suivants :

- Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés
- Usages avancés et spécialisés des outils numériques
- Appui à la transformation en contexte professionnel
- Communication spécialisée pour le transfert de connaissances

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 – Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) divisés en 5 à 7 unités d'enseignements (U.E.) selon les semestres, dont certaines sont obligatoires et d'autres à choix, avec des propositions d'options pour renforcer la cohérence de certains choix.

Ces différentes UE contribuent diversement à 4 blocs de connaissances et de compétences.

Chaque semestre est organisé en trois blocs d'enseignements : « Tronc commun » (partage par les étudiants des trois parcours); « Spécialité » (enseignements spécifiques à chaque parcours); « Ouverture » ou préprofessionnalisation » (options permettant d'acquérir des connaissances et compétences spécifiques, en fonction du projet personnel de l'étudiant-e: poursuite d'études ou débouchés professionnels ciblés).

**Volume horaire maximal de la formation par année : M1 : 558 h M2 : 414 h**

### Article 3 – Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

**Langues vivantes étrangères** : L'équivalent d'un enseignement total de 48 heures de langue vivante étrangère doit être pris durant le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> semestres. Les étudiants doivent valider un niveau B2 en langue étrangère par certification dans le cadre du master. Les étudiants qui peuvent déjà attester un niveau B2 en langue étrangère par une certification ou l'obtention d'une licence LEA ou LLCE ou encore ayant l'équivalent d'un BAC en langue étrangère, bénéficient d'une validation des acquis (VAC), s'ils le demandent.

Langue enseignée : \_anglais, LSF, ou autre selon l'offre du Service des langues

Volume horaire : **M1** : CM : \_\_\_ TD : **24** **M2** : CM : \_\_\_ TD : **24** (vous pouvez préciser le volume horaire par semestre si présence de langues à chaque semestre)

obligatoire : S1 S2 \_\_\_ S3 S4 \_\_\_

facultative : S1 \_\_\_ S2 \_\_\_ S3 \_\_\_ S4 \_\_\_

#### **Stage obligatoire**

Stage obligatoire en M2 (nécessaire à l'obtention du diplôme) pour tous les parcours

Durée (préciser la durée minimale et maximale) : entre 210 h et 700 h (sauf exception approuvée par le responsable de parcours).

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période :

Linguistique : facultatif au semestre 2, obligatoire au semestre 4.

IDL : obligatoire au semestre S4

**Modalité :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours (sauf circonstances exceptionnelles).

### **Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :**

#### **- Mémoire :**

Le master SdL aboutit à la rédaction d'un mémoire de recherche ou d'un mémoire de stage, rédigé lors du semestre 2 pour le parcours Linguistique, au semestre 4 pour les 2 parcours et soutenu au terme du parcours d'études. La forme, la taille et la nature de ce mémoire sont déterminés par l'équipe pédagogique.

Date limite de dépôt : **au moins 8 jours avant la soutenance**, dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

#### **- Rapport de stage :**

#### **- Projet professionnel :**

Pour le parcours IdL (hors recherche), le master comporte un projet professionnel à réaliser (développer) aux S3/S4 en lien avec des commanditaires.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance.

#### **- Projets tuteurés :**

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

## **III – Contrôle des connaissances et des compétences**

### **Article 4 – Modes de contrôles**

#### **4.1 – Les modalités de contrôle**

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

#### **4.2 – Assiduité aux enseignements**

Aux cours :	Les étudiants sont censés acquérir les connaissances, les méthodologies et compétences de recherche enseignées durant les enseignements.
Aux TD :	La présence aux cours est obligatoire.

Dispense d'assiduité :	Certaines dispenses d'assiduité sont envisageables pour des cas exceptionnels de conflits d'horaires, d'exigences d'emploi ou d'éloignement temporaire justifié. Une demande motivée et documentée est à soumettre au responsable de mention. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
------------------------	--

### **Article 5 – Validation, compensation, valorisation, capitalisation**

<b>5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année</b>	
Année	<p>Moyenne pondérée des semestres <math>\geq 10/20</math></p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non            Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p><b>(Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention)</b></p>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE <math>\geq 10/20</math></p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces UE (moyenne générale <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
UE	<p>Moyenne pondérée des matières <math>\geq 10/20</math></p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	<p>Moyenne pondérée des épreuves <math>\geq 10/20</math></p>
Notes seuil	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le parcours Linguistique, une note seuil est fixée à 10 pour : l'UE Mémoire ou stage au M1 S2 et pour chaque EC de l'UE Mémoire et stage au M2 S4</li> <li>- Pour tous les parcours, une note seuil est fixée à 10 pour : UE Langue</li> </ul>
<b>5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation</b>	
<p><b>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</b></p> <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant·e souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note <math>&lt; 10/20</math>). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre via la gestionnaire pédagogique du parcours de la formation et/ou le service de scolarité de l'UFR LLASIC dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le parcours Linguistique :</li> </ul>

UE non compensables	<p>l'UE Mémoire ou stage au M1 S2 et pour chaque EC de l'UE Mémoire et stage au M2 S4</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour tous les parcours : UE Langue</li><li>- En revanche, dans le parcours IdL les deux EC au sein de l'UE Orientation professionnelle du S4 (M2) sont compensables.</li></ul>
---------------------	--

5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu.e étudiant.e voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un.e étudiant.e à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> <li>- <b>Les aménagements</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> </li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification (le cas échéant)	Néant
5.4 – Capitalisation :	



Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.  
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant-e y a obtenu la moyenne.  
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

## IV- Examens

### Article 6 – Modalités d'examen

#### 6-1 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance.</li> </ul>
Absence aux Évaluations Terminales (ET) de 1 <sup>ère</sup> session	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant-e défaillant à l'ET.</li> </ul>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant-e est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1<sup>ère</sup> session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée.</li> </ul>

## 6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

## Article 7 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises</b> : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p><b>UE non-acquises</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> <li>✓ UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</li> </ul> <p><b>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</b></p>

## Article 8 – Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant-e d'obtenir la moyenne.

L'étudiant-e qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

## Article 9 – Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

<b>Article 10 – Redoublement</b>	
<b>Redoublement</b>	<p>Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.</p> <p>Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.</p> <p>La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p><b>Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</b></p> <p><b>Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.</b></p>
<b>Article 11 – Admission au diplôme</b>	
<b>11.1 – Diplôme intermédiaire de Maîtrise</b>	
La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.	
<b>11.2 – Diplôme de Master</b>	
<p><b>Le master est obtenu lorsque l'étudiant-e a validé indépendamment le M1 et le M2.</b></p> <p>La note de Master est calculée en faisant la moyenne des notes des semestres 3 et 4.</p> <p><b>L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences</b></p>	
<b>11.3 – Règles d'attribution des mentions</b>	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.</p> <p>Moyenne <math>\geq 10</math> et <math>&lt; 12</math> = mention passable  Moyenne <math>\geq 12</math> et <math>&lt; 14</math> = mention Assez Bien  Moyenne <math>\geq 14</math> et <math>&lt; 16</math> = Bien  Moyenne <math>\geq 16</math> = Très Bien  Moyenne <math>\geq 18</math> Très Bien avec félicitations</p>	
<b>11.4 – Délivrance du Supplément au diplôme de Master</b>	
Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant-e.	

## VI- Dispositions diverses

### Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant-e qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

### Article 13 – Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 – Études dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante. Les étudiants peuvent faire une demande pour être autorisés à étudier pendant une année ou un semestre (seulement en S4 pour les étudiants d'IdL) dans une université étrangère.

Elle doit être motivée et est conditionnée à l'accord préalable du/de la responsable du parcours, de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant-e et approuvé par le/la responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant-e en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant-e prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA.

### Article 15 – Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

## Article 16 – Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiant·es

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le/la Président·e de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

## Article 17 – Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

## Article 18 – Mesures transitoires, le cas échéant (*à utiliser en cas de changement de maquette*)

## Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

**Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.**

*Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme :*

Se référer au RDE de l'UFR porteuse du PT.

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1		15/06/2021		
2	16/05/2022	28/06/2022		

**(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26**

**(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM**

**(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.**